

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LE LYCEE LAMA PREVOT
AUX ECOLES ET COLLEGES INSCRITS DANS LE PROJET INTERDEGRE
« APPRENDRE A PROGRAMMER AVEC LE ROBOT OZOBOT »**

Entre

Le Lycée polyvalent LAMA PREVOT, quartier de moulin à vent, 97354 REMIRE-MONTJOLY, représenté par son Proviseur, ~~M. Alain LESSIRARD~~
D'une part ;

Mme SAID JEREMIE Sandra

Et

L' Ecole Edgard GALLIOT , LOTISSEMENT LES GRENADILLES , 97354 REMIRE MONTJOLY
Ci-après nommé « bénéficiaire »

Représenté(e) par La Directrice, Mme BECHET Katia,

D'autre part.

Préambule :

Le Lycée polyvalent LAMA PREVOT est l'« établissement support » dans la mise en œuvre du projet inter-dégré intitulé « Apprendre à programmer avec le robot OZOBOT ».

Ce projet porté par le lycée LAMA PREVOT et soutenu par la DANE (délégation académique au Numérique Educatif et par le CARDIE (conseiller Académique Recherche-développement à l'innovation et à l'expérimentation), a pour objectif d'impulser l'initiation à l'algorithmique et à la programmation :

- à l'école au collège conformément à la mise en place des nouveaux programmes ;
- au lycée en classes de secondes générales technologiques ou professionnelles.

Le Lycée LAMA PREVOT, en tant qu'établissement support met à disposition des matériels aux écoles et des collèges inscrits dans ce projet.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Pour la réalisation du projet cité en titre, le Lycée Polyvalent LAMA PREVOT met à disposition dans les locaux du bénéficiaire du projet les matériels suivants :

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEUR	REFERENCE	QUANTITE	ETAT
1 Kit de Robots OZOBOT comprenant : <ul style="list-style-type: none">• 6 Robots compatibles Ozoblockly ;• 6 Câbles USB pour la recharge• 6 Casques pour décoration• 6 lots de 4 marqueurs	My e-techno	OZ32	1	NEUF
		OZ20	1	

Article 2 : Dispositions financières

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 3 : Propriété

Les matériels demeurent la propriété de lycée LAMA PREVOT sur la durée de validité de la convention. La description figurant à l'article 1 vaut constat de l'état du matériel à la date de sa remise au bénéficiaire.

Article 4 : Durée de mise à disposition

Ces matériels sont mis à disposition pendant toute la période transitoire, allant de la date de signature par les deux parties de ce document jusqu'à la date de la cession ou du transfert définitif.

Article 5 : Utilisation du matériel et responsabilité

Le bénéficiaire assume seul, l'entière responsabilité de l'utilisation en classe avec les élèves du matériel mis à disposition. En cas de panne ou de détérioration des matériels, la responsabilité du lycée LAMA PREVOT n'est pas engagée et ne peut être mise en cause ; les réclamations sont à adresser à la DANE, délégation académique au numérique éducatif, sise au Rectorat.

Article 6 : Transport


Les matériels seront acheminés dans les écoles et les collèges par le biais de la navette du rectorat. Ainsi, aucun frais de transport ne sera à la charge du Lycée LAMA PREVOT et du bénéficiaire.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par les deux parties. Sauf accord amiable, elles devront respecter un préavis d'application d'une année scolaire complète.

Fait en deux exemplaires à Rémire Montjoly.

Le :

Pour le Bénéficiaire :
Mme La Directrice


Pour le LPO LAMA PREVOT
Le chef d'établissement
